

Exercice 2004 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 26 septembre 2002, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certains actes de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Bâtiments et biens communaux - Location

- Convention passée le 18 décembre 2003 avec l'Association Combe Saragosse pour l'utilisation du sous-sol de l'école élémentaire Herriot du 3 septembre 2003 au 29 juin 2004 de 8 h à 22 h 30 y compris pendant les petites vacances pour des réunions de travail.

II - Convention

- Convention passée avec la CAF de Besançon pour permettre aux services municipaux concernés (service appliquant tarification en fonction du quotient familial) de consulter les données du compte allocataire limitativement nécessaire à l'accomplissement de sa mission afin de faciliter l'accès à l'information individualisée concernant les bénéficiaires de prestations familiales, d'une durée d'un an à compter du 15 mai 2004, renouvellement par tacite reconduction.

III - Actions en justice

- Requête de M. HAFFEN devant le Tribunal de Grande Instance visant à faire reconnaître que le pylône de Planoise est bien la propriété de la Ville mais par laquelle le requérant sollicite à ce titre une indemnité de 15 000 €.

IV - Frais d'actes et de contentieux

- Paiement d'une somme de 1 076,40 € au Cabinet d'Avocats de Me KERN, pour solde de tout compte en fin de contrat.

- Paiement d'une somme de 12 € à la Conservation des Hypothèques relatif à l'engagement de la procédure de péril de l'immeuble 4 rue Gambetta.

- Paiement d'une somme de 1 614,60 € à la Société SVP au titre des honoraires du 1^{er} trimestre 2004.

- Paiement d'une somme de 102,07 € à Me CARTIER pour un recouvrement infructueux suite à une procédure de constitution de partie civile (affaire HAKKAR Amar - outrage à agent).

- Paiement d'une somme de 282,26 € à Me BERBARI au titre d'une prestation de conseil dans le dossier du parking du Marché Beaux-Arts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce bilan.

Récépissé préfectoral du 24 mai 2004.